

## CONDITIONS GENERALES

### Article 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1. Sauf stipulations contraires et expresses constatées par écrit, les présentes conditions générales sont de stricte application pour régler l'ensemble des rapports entre l'Entreprise et le Client. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales et priment les conditions générales du Client, même si celles-ci spécifient qu'elles sont seules valables.

1.2. La personne physique ou morale qui passe commande via le site internet de l'Entreprise, est considéré comme le Client et est responsable du paiement de la facture.

1.3. La validation du formulaire d'adhésion en cas de commande via le site internet de l'Entreprise (opt-in) emporte l'agrément des présentes conditions générales sans restriction ni réserve, sauf stipulations expresses contraires.

1.4. Les présentes conditions générales sont applicables indifféremment à l'Entreprise et au(x) Client(s).

### Article 2 : DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Client » : toute personne physique et/ou morale qui réserve et/ou commande des services auprès de l'Entreprise ;
- « Commande » : commande de services par le Client à l'Entreprise ;
- « Entreprise » : La Société Privée à Responsabilité Limitée Unipersonnelle BIO-NET, dont le siège social est sis à 4970 Stavelot, Renardmont, 6, Boîte A ;
- « Formulaire d'adhésion » : formulaire d'adhésion aux présentes conditions générales que le Client est invité à remplir lorsqu'il visite le site internet de l'Entreprise et souhaite par ce biais, passer une Commande ;
- « Prestations » : ensemble de biens et services fournis par l'Entreprise au Client;

### Article 3 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les Prestations réalisées par l'Entreprise en faveur du Client sont décrites de manière précise au sein du Formulaire d'adhésion rempli par celui-ci. Il s'agit essentiellement de la prestation des services suivants : nettoyage mensuel des bacs à poubelles appartenant au Client ou mis à disposition du Client par les autorités dans le cadre du service public de collecte des déchets.

### Article 4 : MODALITÉS DE COMMANDE VIA LE SITE INTERNET DE L'ENTREPRISE

Le Formulaire d'adhésion ne lie l'Entreprise qu'à partir du moment où il a été expressément accepté par elle et qu'après une confirmation écrite, adressée par voie postale ou électronique, de la commande du Client par l'Entreprise.

### Article 5 : DUREE DES CONTRATS

Dans la mesure où les prestations proposées par l'Entreprise consistent en le nettoyage mensuel de bacs à poubelles appartenant au Client, toute convention conclue entre l'Entreprise et le Client aura une durée de un an minimum. Douze (12) nettoyages seront par conséquent effectués par le Prestataire durant la durée du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client.

Ce contrat sera reconductible tacitement par période d'un an, et ce, dès la première échéance.

Ainsi, à défaut pour le Client d'avoir fait part à l'Entreprise, par courrier simple, de sa volonté de résilier à son échéance le contrat conclu entre lui et l'Entreprise moyennant un préavis de un (1) mois, celui-ci sera présumé être reconduit pour une nouvelle période d'un an.

### Article 6 : LE PRIX

Les prix sont exprimés en euros et s'entendent HTVA.

## Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

7.1. Les factures de l'Entreprise sont considérées comme acceptées irrévocablement à défaut de protestation par lettre recommandée à la Poste dans les 8 jours de leur date d'émission.

Le paiement en tout ou en partie du montant facturé, fait sans réserve, vaut acceptation de la facture.

7.2. Elles sont payables au grand comptant et par anticipation sur le numéro de compte y renseigné.

Toutefois, les Parties peuvent convenir qu'un versement mensuel sera payé par le Client à l'Entreprise au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois, cette faculté n'étant possible que moyennant domiciliation bancaire.

Dans ce cas, les parties devront le préciser au sein d'un écrit signé par elles.

7.4. Tout défaut de paiement d'une facture à son échéance fait courir de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt au taux de 10 % l'an à partir de la date d'échéance de la facture.

7.5. Simultanément, le montant de la facture sera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, majoré de 10 % avec un minimum de 50,00 €, à titre d'indemnité conventionnelle forfaitaire et non réductible, sans que puisse faire obstacle à cette disposition, l'application éventuelle de l'article 1244 du Code civil. Réciproquement, en cas d'inexécution par l'Entreprise d'une de ses obligations contractuelles principales, celle-ci sera redevable, à partir de l'exigibilité de ladite obligation, d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et non réductible de 10% avec un minimum de 40,00 euros.

7.6. Si un plan d'apurement a été accordé au Client, le solde intégral, majoré des intérêts et de l'indemnité forfaitaire, devient automatiquement et de plein droit exigible en cas de non-respect d'une des échéances.

## Article 8 : EXECUTION DE LA PRESTATION

L'Entreprise s'engage à consacrer toute son attention, ses compétences et tous ses efforts à la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées dans le cadre du contrat conclu avec le Client.

Les obligations qui incombent à l'Entreprise constituent toutefois des obligations de moyens.

Le jour convenu par les parties pour le nettoyage du/des bacs à poubelles pourra être modifié par l'Entreprise moyennant le respect d'un préavis de deux semaines et l'envoi par cette dernière au Client d'un courrier simple.

L'Entreprise ne débutera pas l'exécution de ses prestations avant la réception du paiement prévu à l'article 7 des présentes conditions générales ou avant que la domiciliation du Client n'ait été actée par l'Entreprise.

## Article 9 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client sera tenu de placer le(s) bac(s) à poubelles à nettoyer sur la voie publique, en face de son domicile, et ce, le jour convenu par les parties pour la réalisation du nettoyage.

Plus particulièrement, le(s) bac(s) à nettoyer doivent être accessibles mais également vides lors de la venue de l'Entreprise afin que ce dernier puisse effectuer le nettoyage.

A défaut pour le Client de respecter cette obligation, l'Entreprise se verra dans l'impossibilité de procéder au nettoyage du bac et ne pourra en être tenu responsable. Aucun dédommagement, ni report ne pourra être sollicité de la part du Client à l'Entreprise dans ce cas.

## Article 10 : RESILIATION

La résiliation totale ou partielle du contrat conclu entre l'Entreprise et le Client par l'une ou l'autre partie impliquera la débiton automatique et de plein droit au profit de l'Entreprise, à titre de dédommagement forfaitaire et irréductible, d'une somme correspondant à 30 % de la valeur de l'abonnement contracté.

Par ailleurs, dans ce cas, la partie résiliant le contrat sera tenue envers l'autre partie de l'ensemble des frais déjà exposés par celle-ci.

Toute résiliation par l'une ou l'autre partie doit faire l'objet de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout manquement de l'une ou l'autre partie à une des obligations lui incombant entraînera toutefois le droit pour le créancier de l'obligation inexécutée de résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable le contrat conclu entre elles, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## Article 11 : RESPONSABILITE

11.1. Tous les cas de force majeure dégagent l'Entreprise et le Client de leurs obligations.

11.2. Le cas échéant, la responsabilité de l'Entreprise se limite au remboursement de la somme totale effectivement payée par le Client, pour les services ou tâches fournis par l'Entreprise.

11.3. Sauf cas de dol avéré, le Client renonce à engager la responsabilité de l'Entreprise à l'égard des dommages matériels occasionnés aux immeubles, installations, matériel et mobiliers du Client.

11.4. La responsabilité de l'Entreprise, telle que prévue aux alinéas précédents ne pourra en tout état de cause être mise en œuvre à défaut de protestation du Client par lettre recommandée à la Poste dans les 48 heures à dater de la prestation de l'Entreprise.

## Article 12 : DROIT DE RÉTRACTATION DANS LES 14 JOURS

Tout Client passant commande des prestations en sa qualité de consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendrier (sans donner de motif) à compter du lendemain du jour de la livraison du bien ou de la conclusion du contrat de service.

L'existence du droit de rétractation du consommateur est soumis aux conditions du Titre VI du Code de droit économique.

L'exercice du droit de rétractation devra être notifié au préalable auprès de l'Entreprise par courrier électronique à l'adresse suivante ..... ou par courrier simple à l'adresse suivante ..... A cette fin, le consommateur peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation annexé aux présentes conditions générales.

En cas de rétractation du consommateur, l'Entreprise lui remboursera tous les paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le consommateur ait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison proposé par l'Entreprise) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où l'Entreprise sera informée de la décision du consommateur de rétractation du contrat.

L'Entreprise procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf si les parties conviennent expressément d'un moyen différent. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le consommateur.

Si le consommateur a demandé à l'Entreprise de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, celui-ci devra payer à l'Entreprise un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où le consommateur a informé l'Entreprise de sa rétractation du contrat/de la commande, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat/la commande.

## ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le relations entre les parties sont régies par le droit belge.

La Justice de Paix de Canton du siège de l'Entreprise ou celle du domicile du Client au choix de l'Entreprise, et les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire dudit siège, sont seuls compétents pour connaître de toute contestation relative à une commande, une facture ou aux prestations et fournitures qui en font l'objet.